

Déclarant

CENTRE E.LECLERC
SAS PERLANDIS
Route de PERROS
22300 LANNION
Tél :02.9648.00.94

Préfecture des Côtes d'Armor
Service des installations classées
11, place du Général De Gaulle
22000 SAINT BRIEUC

Lannion le 22 juillet 2012,

Objet : Dossier d'enregistrement
Installation Classées pour la Protection de l'environnement

Monsieur Le Préfet,

Agissant conformément au code de l'environnement et plus particulièrement au livre V et aux arrêtés relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement :

Nous avons l'honneur de vous informer de notre intention de réaliser la création :
d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

- 1432** Installations de stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés
- 1435** Stations-service : installation, ouvertures ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockages fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.
- 1412** Installation de stockage de gaz liquéfié
- 1414** Installation de distribution de gaz liquéfié

Vous trouverez ci-joint le descriptif ainsi que les plans de l'installation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Mr Le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Dossier d'Enregistrement fait en 3 exemplaires.

Déclarant

CENTRE E.LECLERC

SAS PERLANDIS

Route de PERROS

22300 LANNION

PROJET STATION SERVICE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1 OBJET DU PROJET

La société PERLANDIS souhaite agrandir ses réserves sur l'emplacement de son ancienne station, et ainsi faciliter l'accès à son parking par la rue Saint Pierre.

De ce fait la société PERLANDIS souhaite créer une nouvelle station-service pour sécuriser la circulation des véhicules sur son parking, et d'avoir une station service aux dernières normes en vigueur. Elle distribuera les produits suivants : carburants et GPL.

2 IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison sociale	PERLANDIS
Forme juridique	SAS
Siège social	route de PERROS- 22300 LANNION
Numéro siret	331 901 371 000 12
Code APE	4711F

3 LOCALISATION DU PROJET

La station service sera implantée :

Sur la commune de **LANNION** , dans le département des **Côtes d'Armor (22)**, sur la parcelle n° **CE 19**.

4 NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

Rubrique 1432.2-Installations de stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés

Mise en place des équipements suivants :

1 cuve 120m³ (60+60) enterrée double enveloppe, norme Européenne, équipée selon la réglementation en vigueur.

1 cuve 80m³ (35+20+15+10) enterrée double enveloppe, norme Européenne, équipée selon la réglementation en vigueur.

1 cuve 8m³ (incidence dépotage) enterrée double enveloppe, norme Européenne, équipée selon la réglementation en vigueur.

Des tuyauteries double enveloppe enterrées seront mis en place, à partir de chaque réservoir.

Ce stockage de carburants représente un stockage global de 208m³ et une capacité de 20.8m³.

Rubrique 1435 Stations-service : installation, ouvertures ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockages fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.

Mise en place de 4 distributeurs de carburant multiproduits et d'un distributeur GO pour poids lourd.

Mise en place de l'ensemble des prescriptions techniques réglementaires.

Rubrique 1412 : stockage en réservoirs manufacturés de Gaz inflammables liquéfiés

Stockage de GPL-C en réservoir fixe aérien de 12m3

Rubrique 1414-3 : installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes).

Mise en place d'un distributeur GPL-C (simple face) exclusivement en libre service sous surveillance.

Mise en place de l'ensemble des prescriptions techniques réglementaires.

Déclarant

CENTRE E.LECLERC

Volume et nature de l'activité – Rubrique 1432-2

Installations de stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés

Stockage futur

Réservoir											
N°	Capacité Réservoir (m3)	Type de réservoir				Répartition des produits (en m3)					
		Simple paroi	Double paroi	Enterré	Aérien	Gasoil	SP95-E10	SP95	SP98	E85	Incidence dépotage
1	120		oui	oui		60+60					
2	80		oui	oui			20	35	10	15	
3	8		oui	oui							8

Il n'y a pas de réservoir existant auparavant sur cette installation

Les liquides inflammables stockés dans un réservoir multi-compartiments ou dans la même cuvette de rétention ou manipulés dans le même atelier, sont assimilés à des liquides inflammables de la catégorie présente la plus inflammable.

Les liquides sont contenus dans des réservoirs en fosse ou en double enveloppe avec système de détection de fuite ou assimilés, les coefficients visés à la rubrique 1430 sont divisés par 5.

Soit une capacité équivalente totale future de 20.8 m3 au sens de la rubrique 1432.

Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10m3 mais inférieure ou égale à 100m3 : **Stockage soumis à déclaration contrôlée sous la rubrique 1432-2.**

Déclarant

CENTRE E.LECLERC

SAS PERLANDIS

Route de PERROS

22300 LANNION

Dispositions et mesures préventives – Rubrique 1432-2

1- Dispositions techniques

Description nouveaux réservoirs enterrés et équipements annexes :

Conformes à la norme Européenne NF EN 12285 (ou toute autre norme équivalente), en double enveloppe

Enterrés et remblayés en sable neutre et non corrosif,

Equipés de détecteur de fuites, conforme à la norme EN13160, avec alarme optique et sonore,

Equipés d'un dispositif de sécurité pour le remplissage conforme à la norme NF EN 13616.

Events déportés DN40, hauteur 4m avec récupération des vapeurs stade 1

Toutes tuyauteries annexées seront réalisées en double enveloppe, conforme à la norme NF EN 14125.

Les réservoirs enterrés et les canalisations enterrées associées, même non classés, respectent les prescriptions dictées dans l'arrêté du 18 avril 2008.

2- Mise à la terre des équipements

Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre conformément aux règles applicables.

3- Dispositions prévues en cas d'incendie

Détection et protection incendie

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux règles en vigueur, notamment

- 2 poteaux incendie d'un diamètre nominal DN100, situé à moins de 100m de la station service. Ces appareils sont alimentés par un réseau public qui est en mesure de fournir un débit minimum de 60m³/h pendant au moins 2h.
- 1 réserve de produit absorbant (sable meuble) de 100l +moyen nécessaire à sa mise en œuvre (pelle).
- 1 couverture spéciale anti-feu
- Mise en service d'un dispositif automatique d'extinction ainsi que la manœuvre du dispositif de coupure générale sont retransmis auprès de la société de surveillance afin d'aviser un responsable nommément désigné.
- D'extincteurs répartis sur l'ensemble du site notamment dans les endroits présentant des risques spécifiques, bien visibles et accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

4- Dispositions prévues pour la gestion des rejets (eau, déchets, bruit, air)

Réseau de collecte

- Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.
- Les liquides susceptibles d'être pollués sont collectés et traités au moyen d'un décanteur – séparateur d'hydrocarbures (DSH), conforme à la norme NF EN 858-1 et muni d'un dispositif d'obturation automatique.
- Il est aménagé pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et est conçu et dimensionné de façon à évacuer un débit minimal de 45 litres par heure, par mètre carré de l'aire considérée, sans entraînement de liquides inflammables.

Odeurs

- Toutes dispositions sont prises pour que les percements effectués ne permettent pas la transmission de vapeurs depuis des canalisations, réservoirs et matériels jusqu'aux locaux de l'installation.
- RV1 : lors du déchargement de carburant de la catégorie B de la rubrique 1430 d'une citerne de transport dans les installations de stockage des stations- service, les vapeurs générées par le déplacement de carburant sont renvoyées dans la citerne au moyen d'un tuyau de raccordement étanche aux vapeurs.
Lors de cette opération, un dispositif est mis en place afin que ces vapeurs ne s'évacuent pas par l'évent du réservoir de stockage de la station-service.

Déchets

- L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans son installation dans des conditions propres à garantir les intérêts, visés à l'article L511.1 du code de l'environnement.
- Le séparateur décanteur d'hydrocarbures sera nettoyé par une société habilitée aussi souvent que nécessaire et dans tous les cas au moins une fois par an.

Bruits

- L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

5- Remise en état en fin d'exploitation

Lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, elle sera mise en sécurité et le site sera mis en état de sorte qu'il ne manifeste plus aucun danger et inconvénient, notamment :

- Tous les produits dangereux ainsi que les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.
- Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles seront si possible retirées, sauf impossibilité technique justifiée, auquel cas elles seront neutralisées par remplissage avec un solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvrera toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.

Déclarant

CENTRE E.LECLERC
SAS PERLANDIS
Route de PERROS
22300 LANNION

Volume et nature de l'activité – Rubrique 1435

Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburants à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.

1- Mode d'exploitation de la station-service

- Distribution en libre service sous surveillance** d'un personnel d'exploitation de permanence, présent sur site et distincte de la personne effectuant le transfert de produit.
- Distribution en libre service sans surveillance**

2- Description du matériel de distribution

4 appareils multi-produits double faces avec automates de paiement (24h/24h), dont 3 faces avec paiement au guichet pendant les heures d'ouverture (lundi au samedi de 9h à 20h).

1 appareil spécifique poids lourds en 24h/24h

3- nature et volume de la distribution

Volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430)

Volume constaté en 2011 sur l'emplacement actuel :

Essence (SP95+E85+SP98) = 2479619 litres + Gasoil = 7494917 litres

Soit un total de $2479619 \times 1 + 7494917 / 5 = 3978602$ litres, soit 3979 m³

Volume équivalent prévisionnel de 3979 m³ annuel au sens de la rubrique 1435

Le volume annuel de carburant étant supérieur à 3500m³ mais inférieur à 8000m³ : la station-service est soumise à l'enregistrement contrôlée sous la rubrique 1435.

4- Dispositions et mesures préventives

Voir document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation.

Déclarant

CENTRE E.LECLERC
SAS PERLANDIS
Route de PERROS
22300 LANNION

Volume et nature de l'activité – Rubrique 1412-2

Arrêté du 23 aout 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1432 : Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de)

Stockage fixe

Réservoir						
N°	Capacité Réservoir (tonnes)	Type de réservoir				produit
		Simple paroi	Double paroi	Enterré	Aérien	
1	5	oui			oui	GPL

Soit une capacité globale en réservoir fixe de (1) de 5 T

Stockage en réservoirs mobiles

Soit une capacité globale en réservoir mobile de (2) de 3.5 T

(1 dépôt de bouteilles de gaz liquéfiées)

Capacité globale de stockage de l'installation en gaz inflammables liquéfiés (1) + (2) 8.5 Tonnes

Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieur à 6T, l'installation est soumise à déclaration sous la rubrique 1412-2.

Déclarant

CENTRE E.LECLERC

SAS PERLANDIS

Route de PERROS

22300 LANNION

Dispositions et mesures préventives – Rubrique 1412-2

1- Implantation

Les réservoirs mobiles et fixes sont implantés conformément à l'arrêté du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1432 : gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de).

2- Accessibilité au stockage

Le stockage de gaz inflammable liquéfié est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

3- Mise à la terre

Les réservoirs fixes sont mis à la terre par un conducteur dont la résistance doit être inférieure à 100 ohms. L'installation permet le branchement du câble de liaison équipotentielle du véhicule ravitailleur avec le réservoir fixe.

4- Aménagement des stockages

Stockage en réservoirs mobiles

L'aire de stockage est délimitée et matérialisée au sol. Le stockage n'est pas situé dans un local fermé. La disposition des lieux permet l'évacuation rapide des bouteilles en cas d'incendie à proximité.

Stockage en réservoirs fixes (cuve de gaz)

Un espace de 0.60mètre de large en projection horizontale est réservé autour du réservoir fixe aérien raccordé.

Une distance d'au moins 0.10 mètre doit être laissée libre sous la génératrice inférieure du réservoir. Toutes les vannes sont aisément manœuvrables par le personnel.

5- Surveillance de l'exploitation

L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

6- Contrôle d'accès

Les personnes non habilitées par l'exploitant n'ont pas accès au stockage. De plus en l'absence de personnel habilité par l'exploitant, le stockage est rendu inaccessible à l'aide d'une clôture de 2 mètres de haut avec porte fermant à clé ou casiers fermant à clé.

Les organes accessibles de soutirage, de remplissage et les appareils de contrôle et de sécurité, à l'exception des soupapes, des réservoirs fixes sont protégés.

7- Dispositions prévues en cas d'incendie

Stockage en réservoirs mobiles (bouteilles de gaz)

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux règles en vigueur, notamment

2 extincteurs à poudre, situé à moins de 20 mètres du stockage, se trouvent à moins de 200mètres d'un appareil.

Stockage en réservoirs aériens fixes (cuve de gaz)

-2 extincteurs à poudre

-1 poste d'eau (bouche, poteaux), public ou privé, implanté à moins de 200mètres du stockage, ou de points d'eau (bassin...), et d'une capacité en rapport avec le risque à défendre.

En complément, pour Stockage en réservoirs aériens fixes (cuve de gaz) < 15 tonnes

Pour les réservoirs de capacité déclarée inférieure à 15 tonnes, un tuyau et une lance dont le robinet de commande est d'un accès facile en toute circonstance.

Tous les matériels listés seront maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

8- Installations électrique de sécurité

Dans les parties de l'installation identifiées « atmosphères explosives », les installations électriques sont conformes à la réglementation en vigueur relative aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosive. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.

Les canalisations électriques ne sont pas une cause possible d'inflammation et sont convenablement protégées contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.

9- Dispositifs de sécurité

Les réservoirs fixes composant l'installation sont conformes à la réglementation des équipements sous pression en vigueur. Ils sont munis d'équipements permettant de prévenir tout sur-remplissage.

Un dispositif d'arrêt d'urgence doit permettre de provoquer la mise en sécurité du réservoir et de couper l'alimentation des appareils d'utilisation du gaz inflammable qui y sont reliés.

Les tuyauteries alimentant l'appareil distributeur sont équipées de vannes automatiques à sécurité positive. Ces vannes sont asservies au dispositif d'arrêt d'urgence prévu à l'alinéa précédent. Elles sont également commandables manuellement.

Les orifices d'échappement des soupapes des réservoirs sont munis d'un chapeau éjectable(ou d'un dispositif équivalent). Le jet d'échappement des soupapes s'effectue de bas en haut, sans rencontrer d'obstacle et notamment de saillie de toiture.

10- dispositions prévues pour la gestion des rejets (eau, déchets, bruit, air)

Eau

Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible et sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.

Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture du récipient, cuvette..), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.

L'évacuation des effluents recueillis selon les dispositions du point 2.11 sera réalisée dans les conditions prévues au titre7.

Déchets

- L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans son installation dans des conditions propres à garantir les intérêts, visés à l'article L511.1 du code de l'environnement.
- Les déchets dangereux seront éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement. Un registre des déchets dangereux sera tenu à jour. L'exploitant doit émettre un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers et doit être en mesure d'en justifier l'élimination. Les documents doivent être conservés 3 ans.

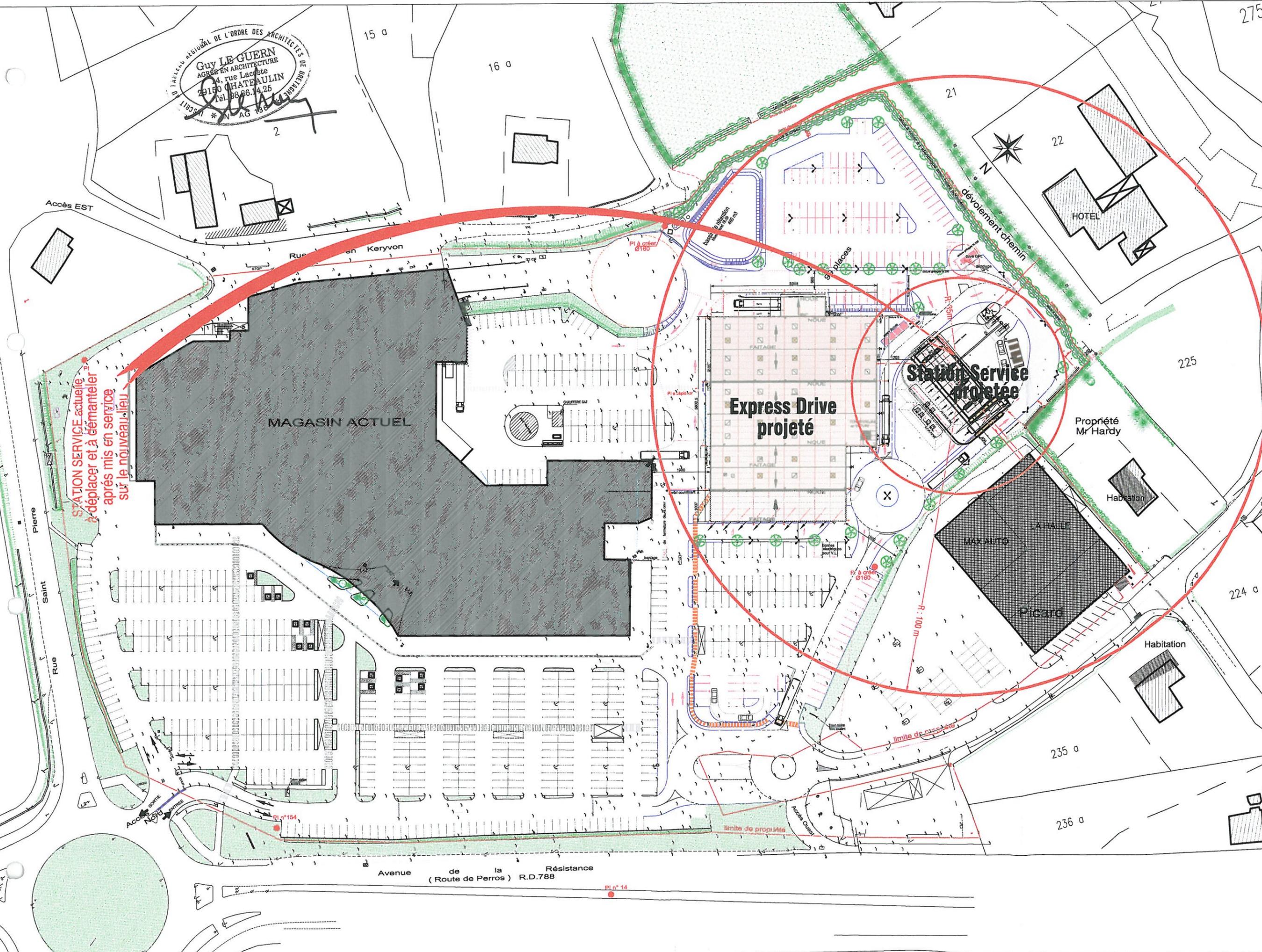
Bruits

- L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

5- Remise en état en fin d'exploitation

Outre les dispositions prévues au point1.7, le site sera remis en état de sorte qu'il ne manifeste plus aucun danger conformément au point 9 de l'arrêté.

Guy LE GUERN
 AGRÉ EN ARCHITECTURE
 14, rue Lacoste
 29150 CHATEAULIN
 Tél. 02 98 86 14 25
 * N° AG 138



STATION SERVICE actuelle
 à déplacer et à démanteler
 après mis en service
 sur le nouveau lieu.

MAGASIN ACTUEL

Express Drive
 projeté

Station Service
 projetée

Propriété
 Mr Hardy

MAX AUTO

Picard

Habitation

Habitation

Avenue de la Résistance
 (Route de Perros) R.D.788

PLAN de MASSE
général

CABINET D'ARCHITECTURE
G. LE GUERN
 14 RUE LACOSTE
 29150 CHATEAULIN
 E-mail : leguern.archi@wanadoo.fr
 Inscrit au tableau régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne sous le n° AG 138

SARL PERLANDIS
 Route de Perros
 22304 LANNION
 le 02/07/12
 TEL. 02-98-86-14-25
 FAX. 02-98-86-30-76

pas d'echelle